

La Lettre de l'AMGe



SOMMAIRE

1-2	Editorial
3-7	Cabinets de groupe et TVA
7-8	La nécessaire révolution de la planification sanitaire genevoise
8-11	Candidatures
11	Décès
12	Changements d'adresses
12	Ouverture de cabinets
13	Mutations
13-15	Petites annonces
15	A vos agendas!



Retenez les dates des deux
Assemblée générales
ordinaires de cette année :

les mardis 28 mai et
19 novembre 2019
dès 19 h

Agir sur la planification médicale

A l'heure où le parlement va se ressaisir de la clause du besoin, où certains souhaiteraient un étatique du nombre de médecins, où Santésuisse s'empare de l'évaluation du nombre de médecins « nécessaires » par région, où cette volonté d'une gestion régionale (et non plus seulement cantonale) est évoquée, où la bascule du stationnaire vers l'ambulatoire devient une réalité, qui va peser sur le quotidien des médecins mais également sur les primes d'assurances-maladie, il est temps de repenser globalement la planification médicale de notre canton.

Depuis la dernière ouverture des frontières en 2012, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts, mais aucune véritable solution n'a vu le jour, si ce n'est celle de reconduire, année après année, la limitation de l'ouverture des cabinets médicaux. Ce printemps, les Chambres doivent proposer un nouveau système pour l'installation des médecins en pratique privée. Les idées ne se bousculent pas au portillon, hormis celle connue et entendue depuis des années relevant les caisses-maladie de leur obligation de contracter (c'est-à-dire de ne plus contraindre les assureurs à rembourser l'ensemble des prestataires de soins). D'autres propositions visent à instaurer une valeur différenciée du point tarifaire selon les régions du pays ou par spécialités, ou encore à fixer des limites qualitatives d'installation par région.

Le problème principal réside dans le fait établi que l'hôpital est pensé à rebours par rapport aux défis actuels et aux contraintes de la clause du besoin. Car les différents services médicaux ont besoin d'un nombre défini d'internes et de chefs de clinique pour répondre à la demande de la population et à l'activité médicale envisagée. Mais ces jeunes médecins ne pourront pas tous progresser dans la hiérarchie médicale et accéder à un poste de médecin-adjoint. Ils ne pourront, dès lors, rester dans l'institution. Cette forme pyramidale de la hiérarchie hospitalière a pour consé-

DANS LE
MILLE

Ä K ÄRZTEKASSE
C M CAISSE DES MÉDECINS
CASSA DEI MEDICI

Loin de voir la fin des contraintes administratives ou voir plus loin? Vous avez le choix avec la Caisse des Médecins

Caisse des Médecins
Société coopérative · Agence Genève-Vallais
www.caisse-des-medecins.ch

quence que nombre de jeunes collègues devront tôt ou tard s'installer en ville. La règle des trois ans en institution leur ouvre la porte d'une pratique privée ou dans l'un des centres médicaux existants. C'est là qu'un équilibre devrait être trouvé entre les départs à la retraite des médecins actuellement installés (dans de nombreuses spécialités la pyramide des âges est inversée) et les désirs de ces jeunes médecins de poursuivre leur carrière en ville. Il faut rappeler que les médecins étrangers, qui n'ont pas effectué ces trois années dans des institutions reconnues de formation en Suisse, doivent passer devant la Commission quadripartite qui donnera un préavis quasiment toujours négatif, sauf dans de très rares exceptions, pour l'obtention d'un droit de pratique à charge des assurances de base.

Les représentants des pédiatres genevois sont venus récemment à l'AMGe exposer la problématique du nombre croissant de médecins en charge des plus jeunes patients. A l'aide d'une étude rondement menée et chiffres à l'appui, ils tirent la sonnette d'alarme sur l'excès de pédiatres pouvant actuellement facturer à charge des assureurs. Ils seront entendus prochainement par la Commission quadripartite composée de représentants des HUG, de l'AMIG, des établissements privés et de l'AMGe sous l'égide du médecin cantonal et

des services du Département de la santé. D'autres spécialités avant eux ont manifesté leurs craintes de voir s'installer autant de collègues en ville. La démarche des pédiatres n'est donc pas isolée. Elle a le mérite d'être étayée par des chiffres d'une grande clarté.

On le voit, la planification médicale doit être rapidement et globalement revue dans notre canton et, dans l'attente de la décision du parlement national, qui pourrait être catastrophique (ouverture des frontières), délétère (fin de l'obligation de contracter, qui devrait alors être combattue par un référendum) ou quasiment inapplicable (variation de la valeur du point tarifaire), c'est localement, entre partenaires, que nous devons trouver les meilleures solutions pour permettre à nos jeunes collègues de poursuivre leur profession sans craindre une impasse avec la fin d'un contrat institutionnel et un refus d'installation en pratique privée. Cet équilibre doit être au cœur de la réflexion, tenant compte bien évidemment des demandes de la population en termes de soins, de prise en charge médicale et de délais d'attente, mais aussi de la forte inquiétude liée à la lourdeur des primes d'assurances-maladie.

Dr Michel Matter
Président de l'AMGe





App Viollier

Partout et à tout moment

- Statut des demandes
- Résultats (POCT via la v-box® inclus)
- Notifications push
- Rajout d'analyse
- Contacts Equipe consiliaire
- Analyses A – Z




viollier.ch

Cabinets de groupe et TVA

I. Introduction

Les médecins sont traditionnellement peu concernés par les questions de TVA. En effet, l'art. 21 al. 2 ch. 3 de la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA) exclut leurs prestations du champ de cet impôt :

« Sont exclus du champ de l'impôt :

...

3. les traitements médicaux dans le domaine de la médecine humaine dispensés par des médecins, ..., ou des membres de professions analogues du secteur de la santé, si les prestataires de ces services sont détenteurs d'une autorisation de pratiquer »

C'est ainsi que le médecin « à l'ancienne », exerçant dans son cabinet individuel et facturant ses prestations aux patients en son propre nom et sous son propre numéro RCC¹, n'est pas soumis à la TVA et n'a pas lieu de se soucier de cet impôt.

L'art. 34 al. 3 de l'Ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA) indique certes que certaines prestations effectuées par le médecin restent soumises à la TVA, car elles ne constituent pas des « traitements médicaux » au sens de l'art. 21 al. 2 ch. 3 LTVA et ne peuvent pas être exonérées de la TVA à ce titre. Ces prestations sont toutefois spécifiques et assez peu nombreuses. On mentionnera les prestations d'expertise médicale sans rapport avec le traitement du patient², la remise de médicaments dans le cadre de la propharmacie³, ainsi que la remise d'appareils orthopédiques et de prothèses même si celle-ci intervient dans le cadre de la consultation médicale.

La figure traditionnelle du cabinet individuel tend toutefois à disparaître depuis deux bonnes décennies au profit de la figure du cabinet de groupe, où plusieurs médecins mettent en commun leur infrastructure (personnel, locaux, appareils médicaux, laboratoire, radiologie, etc.) afin de pratiquer leur profession de manière plus rationnelle. C'est le lieu de préciser que le terme

« cabinet de groupe » n'a aucune signification juridique propre, et que ces structures peuvent également être désignées sous d'autres vocables tels que « groupe médical », « centre médical », voire « clinique », en particulier lorsque le nombre des médecins et la gamme des prestations offertes augmentent. L'évolution vers les cabinets de groupe s'accompagne d'une plus grande complexité juridique, dont il convient de tenir compte lors de la formation d'une telle structure. La question de la TVA, longtemps ignorée des médecins pour les raisons indiquées plus haut, se pose avec une acuité inattendue. Compte tenu des sanctions prévues en cas de violation des règles applicables – rattrapage TVA possible sur une durée de 5 ans et amendes –, les médecins pratiquant au sein d'un cabinet de groupe ont un intérêt évident à s'assurer que leur entreprise est structurée de manière conforme à la réglementation TVA.

Il existe essentiellement deux structurations possibles pour la constitution d'un cabinet de groupe. Dans la première, plusieurs médecins mettent en commun leurs ressources tout en pratiquant de manière indépendante et en facturant leurs prestations en leur propre nom (II). Ce faisant, ils constituent une société simple dont le but consiste à gérer l'infrastructure du cabinet de groupe. La seconde structuration consiste à pratiquer la médecine sous la raison sociale d'une entité distincte des médecins eux-mêmes, prenant le plus souvent la forme d'une société à responsabilité limitée (Sàrl) ou d'une société anonyme (SA). En pareil cas, le cabinet de groupe facture en son propre nom les prestations des médecins, et rémunère ces derniers sur la base d'un mandat ou d'un contrat de travail (III).

Les développements qui suivent décrivent les grandes lignes des aspects de la TVA dans le contexte des cabinets de groupe. Ils ne sauraient constituer un avis de droit et ne peuvent prendre en compte tous les cas susceptibles de se présenter. En pratique, le lecteur est invité à consulter un spécialiste lors de la mise sur pieds d'un cabinet de groupe.



*Médecins, pour vos patients en fin de vie,
en alternative à l'hôpital,*

pensez à la Maison de Tara

www.lamaisondetara.ch

Tél. 022 348 86 66

II. Cabinet de groupe constitué en société simple

Dans ce cas de figure, les médecins conviennent d'unir leurs ressources en vue d'atteindre un but commun, qui est de procurer à leurs pratiques médicales respectives l'infrastructure nécessaire (personnel, locaux, appareils médicaux, laboratoire, radiologie, etc.). Ce but commun peut également consister en un partage de compétences ou de spécialisation, voire d'autres ressources. Pareille mise en commun constitue une société simple au sens de art. 530 ss CO, indépendamment d'une quelconque formalisation de l'accord par les parties, et même de toute conscience de ces dernières de participer à la formation d'une entité juridique. Typiquement, la société simple investit dans une infrastructure mise en commun et répartit les dépenses entre les associés, qui sont les médecins pratiquant dans le cabinet de groupe. Quant à eux, les médecins pratiquent leur profession de manière indépendante, en facturant leurs prestations en leur propre nom et sous leur propre numéro RCC. Il convient de préciser que contrairement à d'autres formes de sociétés (telles la Sàrl et la SA), la société simple ne jouit pas de la personnalité juridique et n'est pas une personne morale au sens des art. 52 ss CC. Dans cette constellation, les sujets de droit restent les médecins, considérés individuellement.

En principe, la refacturation par une société simple de ses coûts aux associés est imposable à la TVA au titre de prestations de services. Bien que la société simple ne jouisse pas de la personnalité juridique, elle n'en est pas moins un sujet fiscal en matière de TVA. Toutefois, à l'instar des médecins pratiquant en cabinet individuel dont les prestations sont exclues du champ de la TVA en application de l'art. 21 al. 2 ch. 3 LTVA, les prestations de services des sociétés simples dont les membres sont des médecins sont exclues de cet impôt en application de l'art. 21 al. 2 ch. 6 LTVA :

« Sont exclus du champ de l'impôt :

...

6. les prestations de services de groupements dont les membres exercent les professions énumérées au ch. 3, pour autant qu'elles leur soient facturées au prorata et au prix coûtant, dans l'exercice direct de leurs activités »

Selon l'Administration fédérale des contributions (AFC)⁴, cette exonération légale est soumise à des conditions cumulatives strictes :

1. Le cabinet de groupe doit être constitué sous la forme d'une société simple au sens des art. 530 ss CO;



CLINIQUE DE CRANS-MONTANA

Nos pôles d'excellence :

- ▶ réhabilitation en médecine interne générale
- ▶ réhabilitation post-opératoire
- ▶ prise en charge des maladies chroniques et psychosomatiques
- ▶ enseignement thérapeutique

Admissions

Toute demande doit être motivée par le médecin prescripteur.
☎ 027 485 61 22 - admissions.cgm@hcuge.ch

HUG - Clinique de Crans-Montana, médecine interne de réhabilitation

➤ www.hug-ge.ch/crans-montana

HUG Hôpitaux
Universitaires
Genève

1008288



SECRETARIAT TÉLÉPHONIQUE

Vos correspondants ne font aucune différence nous répondons en votre nom ou votre raison sociale.



« VOUS DICTEZ... NOUS RÉDIGEONS »

Medes met à votre disposition des secrétaires médicales expérimentées pour transposer noir sur blanc vos rapports, protocoles opératoires, expertises, et autres...

NOS PRESTATIONS

- | | |
|---|---|
| ▶ SERVICE SUR DEMANDE :
UN JOUR, UNE SEMAINE,
UN MOIS | ▶ PRISE DE RENDEZ-VOUS
PAR INTERNET |
| ▶ GESTION DE VOTRE AGENDA
EN TEMPS RÉEL | ▶ RAPPEL DES
RENDEZ-VOUS PAR SMS |
| ▶ FACILITÉ D'UTILISATION | ▶ TRANSFERT D'APPEL URGENT |
| ▶ RETRANSMISSION
DES MESSAGES | ▶ COMPATIBILITÉ AVEC
VOTRE PROPRE
LOGICIEL D'AGENDA |

MEDES
VOTRE TÉLÉSECRETARIAT
DEPUIS 1993

MEDES SÀRL
Route de Jussy 29 ▶ 1226 Thônex
T. 022 544 00 00 ▶ F. 022 544 00 01
info@medes.ch

WWW.MEDES.CH

1007976

2. Le cabinet de groupe doit être constitué uniquement dans le but de se procurer l'infrastructure (personnel, appareils médicaux, cabinets de consultation, etc.) nécessaire à son fonctionnement, et de l'exploiter;
3. Tous les associés de la société simple doivent être des personnes physiques (les sociétés de personnes et les personnes morales ne peuvent être associés de la société simple);
4. Tous les associés de la société simple doivent être médecins ou exercer une autre profession du secteur de la santé, détenir une autorisation cantonale de pratiquer la profession à titre indépendant, ou être autorisés à dispenser des traitements médicaux conformément à la législation cantonale (art. 35, al. 1, let. a et b, OTVA);
5. Les frais occasionnés par les dépenses de la société simple doivent être débités aux associés de la société simple au prorata et au prix coûtant (c'est-à-dire sans bénéfice);
6. La société simple ne doit ni fournir des prestations de services ni livrer des biens à des tiers.

A noter que seules sont exclues de la TVA les prestations de services de la société simple servant directement à l'activité des associés. Parmi les prestations exonérées, on compte notamment :

- l'utilisation commune des locaux (salles de soins, salle d'attente, bureau, laboratoire, etc.);
- la tenue commune du secrétariat et du fichier des patients;
- la facturation et l'encaissement pour les différents médecins associés de la société simple;
- l'établissement de radiographies et d'échographies;
- les prestations de laboratoire.

L'art. 21 al. 2 ch. 6 LTVA institue dès lors un régime favorable aux cabinets de groupe constitués en société simple, puisque leurs prestations de services fournies aux associés bénéficient de la même exonération TVA que les prestations médicales en tant que telles. La connexité des activités de la société simple avec l'activité médicale proprement dite explique ce régime fiscal commun.

Comme déjà mentionné, les conditions d'application de l'art. 21 al. 2 ch. 6 LTVA sont strictes, et imposent d'opérer certaines distinctions. C'est ainsi que les cabinets de groupe constitués sous la forme de personnes morales (ex. société anonyme, société à responsabilité limitée) ou de sociétés de personnes (société en nom collectif, société en commandite) ne sont pas considérés comme des « groupements » au sens de l'art. 21 al. 2 ch. 6 LTVA. Les prestations de services qu'ils four-

nissent aux médecins actifs en leur sein sont dès lors soumises à la TVA.

Ce qui précède n'empêche pas un cabinet de groupe constitué en société simple d'apparaître sous son propre nom et/ou son propre logo, mais il doit toujours ressortir clairement des documents (ex. des factures adressées aux patients) que le médecin agit à titre indépendant et en son propre nom.

III. Cabinet de groupe constitué en personne morale ou en société de personnes autre que la société simple

Les cabinets de groupe constitués en personne morale (société à responsabilité limitée, société anonyme) se rencontrent de plus en plus fréquemment, en particulier lorsque le nombre des médecins et la gamme des prestations offertes augmentent. Bien que possibles, les cabinets de groupe constitués en société en nom collectif, voire en société en commandite restent plus rares.

Contrairement aux cabinets de groupe constitués en société simple discutés précédemment, les cabinets de groupe constitués en une autre forme de société ne bénéficient pas de l'exonération TVA découlant de l'art. 21 al. 2 ch. 6 LTV : leurs prestations de services sont en principe soumises à la TVA. En conséquence, un cabinet de groupe constitué en société à responsabilité limitée ou en société anonyme, dont l'activité consisterait à fournir des services d'infrastructure aux médecins qui y pratiquent leur profession de manière indépendante et facturent leurs prestations directement aux patients et en leur propre nom, serait tenu de payer la TVA sur les services qu'il fournit à ces médecins.

L'exception de l'art. 21 al. 2 ch. 6 LTVA ne lui étant pas applicable, le seul moyen pour un tel cabinet de groupe d'échapper à la taxation TVA est qu'il apparaisse clairement comme étant le fournisseur des traitements médicaux prodigués aux patients, notamment en facturant ces prestations en son propre nom au tarif applicable Tarmed, et en comptabilisant comme revenu l'intégralité des montants versés par les patients ou leur assureur. Le cabinet de groupe devient alors une « institution de soins ambulatoires dispensés par des médecins », catégorie de fournisseurs de prestations prévue par l'art. 36a LAMal. A ce titre, il sera bien inspiré d'obtenir son propre numéro RCC. Le cabinet de groupe doit par ailleurs mandater les médecins qui y pratiquent, afin que ces derniers fournissent des prestations médicales à ses patients⁵. Dans ce contexte, les médecins facturent au cabinet de groupe leurs honoraires pour les prestations médicales fournies, qui doivent être comptabilisés à titre de charge par le cabinet

Les radiologues : Dr Besse Seligman - Dr de Gautard - Dr Kindynis - Dr Marchand
Dr Deac : Cardiologue FMH spécialisée en IRM cardiaque



IRM ostéo-articulaire,
neuro-vasculaire,
abdominale/
gynécologique,
cardiaque



CT scanner
Denta-scan



Échographie
Doppler



Mammographie
numérique
low dose



Radiologie
interventionnelle
et thérapie
de la douleur



Radiologie
numérique



Panoramique
dentaire



Minéralométrie

du lundi au vendredi de 8h à 18h - Tél: +41 (0) 22 347 25 47

de groupe et dont le montant correspond au tarif Tarmed facturé au patient diminué d'un pourcentage représentant la valeur de l'infrastructure apportée par le cabinet de groupe. Selon nos informations, l'Administration fédérale des contributions admet qu'un tiers (ex. la Caisse des médecins) soit chargé par le cabinet de groupe d'encaisser auprès des patients le montant Tarmed des prestations, et verse directement aux médecins le montant convenu de leurs honoraires. Enfin, le médecin peut également être salarié du cabinet de groupe, au bénéfice d'un contrat de travail et non de mandat.

IV. Conclusion

Longtemps peu concerné par la problématique de la TVA, le médecin ne peut plus l'ignorer au vu du développement des nouvelles formes de pratique médicale, en particulier les cabinets de groupe. Il importe de tenir compte des aspects TVA notamment lors du choix de la forme juridique du cabinet de groupe, car celle-ci impose certaines modalités opératoires et de facturation si le médecin entend continuer de bénéficier plei-

nement de l'exemption TVA dans la pratique de sa profession. Il convient enfin de se méfier des « solutions toutes faites », un simple détail opérationnel étant susceptible de faire basculer une prestation non taxable en prestation soumise à la TVA dans le cadre d'activités à première vue identiques.

¹ RCC : registre des codes créanciers.

² La précision « sans rapport avec le traitement du patient » exclut les rapports médicaux à l'attention des assurances sociales, qui restent exonérés de la TVA au titre de l'art. 21 al. 2 ch. 3 LTVA.

³ L'administration et l'application de médicaments par le médecin lors de la consultation restent exonérés de la TVA en application de l'art. 21 al. 2 ch. 3 LTVA, car ces prestations font partie intégrante des traitements médicaux visés par cette disposition.

⁴ Info TVA No. 21 concernant le secteur de la santé, publiée par l'AFC.

⁵ Si le cabinet de groupe dispose de son propre numéro RCC sous lequel il facture les prestations médicales, les médecins doivent en principe renoncer à leur propre numéro RCC qui est alors converti en un numéro C (numéro de contrôle).

Prof. Philippe Ducor

L'auteur remercie Monsieur Gérard Dustour (FMH Services (fiduciaire)) pour sa relecture

Opinion

La nécessaire révolution de la planification sanitaire genevoise

La planification sanitaire genevoise était un long fleuve tranquille. L'Etat pilotait en faisant attention à ne pas défavoriser son navire amiral, les HUG, en interprétant très librement la doxa fédérale. Il y a quelques années, la Confédération décidait de permettre à tous les assurés (base et complémentaires) de se faire hospitaliser à l'endroit qu'ils désiraient (dans un autre canton ou dans une clinique privée même en n'étant pas assuré en privé).

Elle demandait donc aux cantons de s'adapter. Certains, comme Zurich, décidèrent d'appliquer à la lettre cette nouvelle loi en intégrant toutes les cliniques privées, pour permettre un libre accès, à tous les assurés, à toutes les structures hospitalières sans limitation du nombre de cas. Genève décidait de faire l'inverse: OK pour un certain nombre d'assurés de base en clinique privée, mais pas plus. Ce qui fut fait. Mais c'était sans compter sur l'Hôpital de la Tour, qui fit recours au Tribunal administratif fédéral (TAF) car mécontent du nombre de cas en chirurgie cardiovasculaire qui lui était dévolu. Cette structure en voulait plus pour assurer un seuil formatif à son personnel médical.

Le 16 janvier 2019, le TAF a rendu son arrêt (C-5017/2015). Il a pris son temps (quatre ans), mais le résultat est décoiffant. En lisant cet arrêt, on est frappé

par sa sévérité. Le Conseil d'Etat a fait tout faux dans sa politique de planification hospitalière:

- Il ne respecte pas la concurrence (6.2 page 13).
- Il a exclu des besoins de la population le pôle privé et il n'en a pas le droit (9.3.1 page 21).
- Le canton de Genève a l'obligation de comparer le caractère économique des prestations des différents fournisseurs de prestations (12.2 page 27).
- Il est erroné de d'abord couvrir les besoins des HUG puis, pour le reste, de déléguer la tâche aux cliniques privées (14.2 page 37).
- La planification hospitalière du canton de Genève est basée sur des éléments contraires à la législation fédérale (16.1 page 39).
- Le canton de Genève ne peut pas fixer un budget global alloué aux cliniques privées (25.4 page 56).

Cet arrêt signifie que la planification sanitaire de la République et canton de Genève doit être complètement revue. Les HUG doivent être considérés comme un établissement comme un autre par rapport aux cliniques privées. Ils ne sont pas prioritaires. Chaque prestation doit être mise en concurrence selon son économicité. L'accès aux cliniques privées pour un patient sans assurance complémentaire ne peut pas être

limité. La planification doit intégrer tous les assurés (base et privés) ainsi que les hospitalisations extra-cantonales.

C'est donc bien une révolution copernicienne. Il va falloir répartir les cas, créer des centres de compétences (qui pourront être complètement privés), permettre une plus grande liberté de mouvements des médecins pour respecter une formation de valeur (par exemple pouvoir opérer aux HUG et dans une clinique privée). La question est de savoir comment les HUG vont pouvoir survivre à ce changement. Leur taille devra être revue nettement à la baisse, puisque le TAF dit clairement qu'il faut en priorité lutter contre les surcapacités.

Il ne faut pas imaginer que l'arrêt du TAF est un cadeau fait aux cliniques privées. Elles devront également se réformer en devant accepter tous les cas dans le cadre d'un pôle de compétences (par exemple l'orthopédie), ce qui signifie un agrandissement des structures, une garde 24 heures sur 24 et probablement des soins intensifs. Dans ce processus, la négociation et le consensus

seront prioritaires pour mettre en place le meilleur système possible pour les patients et le personnel soignant. Imaginons un instant un seul pôle de compétences regroupant tous les acteurs de la santé doté des structures souples permettant une vraie gestion des coûts de la santé. C'est possible. Le PDC va se battre pour cela. Il est prêt à jouer ce rôle de facilitateur. Les assises de la santé dont nous avons eu l'idée ont permis de mettre en avant ce rôle de coordination et de mise en place de pôles de compétences.

Le secteur privé n'est pas l'ennemi de l'Etat, bien au contraire. Mais ce n'est plus à l'Etat d'imposer sa façon de voir. Le TAF lui assigne un rôle de simple acteur sur le même plan que les autres acteurs de la santé. Nous n'accepterons plus l'hégémonie de l'Etat et nous ne répondrons plus à ses ordres. Monsieur le conseiller d'Etat Poggia, il va falloir négocier. Nous sommes à votre disposition.

Docteur Bertrand Buchs

Article paru dans *Le Temps* du 12.03.2018

Candidatures à la qualité de membre actif



Candidatures à la qualité de membre actif (sur la base d'un dossier de candidature, qui est transmis au groupe concerné, le Conseil se prononce sur toute candidature, après avoir reçu le préavis dudit groupe, qui peut exiger un parrainage ; le Conseil peut aussi exiger un parrainage ; après la décision du Conseil, la candidature est soumise à tous les membres par publication dans *La Lettre de l'AMGe* ; dix jours après la parution de *La Lettre*, le candidat est réputé admis au sein de l'AMGe, à titre probatoire pour une durée de deux ans, sauf si dix membres actifs ou honoraires ont demandé au Conseil, avant l'échéance de ce délai de dix jours, de soumettre la candidature qu'ils contestent au vote de l'Assemblée générale, art. 5, al. 1 à 5) :

Dr Aline ANDREY URIAS

HUG, rue Willy Donzé 6, 1211 Genève 14


Née en 1981 nationalité suisse

Diplôme de médecin en 2006 (Brésil) reconnu en 2013

Titre postgrade en gynécologie et obstétrique en 2013

Après avoir suivi ses études au Brésil et avoir obtenu le diplôme de médecin en 2006, elle a effectué sa forma-

tion de spécialiste en gynécologie et obstétrique à Genève aux HUG (titre FMH et aussi titre opératoire), avec un passage dans les cantons de Vaud et Jura. Elle travaille en tant que cheffe de clinique à la maternité des HUG depuis 2013. De 2016 à 2018, elle a effectué au Royaume-Uni un fellowship en chirurgie du sein. A son retour en Suisse, elle a regagné les HUG.



Proximos, le service pharmaceutique d'hospitalisation à domicile 7j/7 de Genève collabore avec toutes les infirmières, indépendantes ou en institution (imad, CSI, Presti-services, etc.). Notre laboratoire, répondant aux dernières normes, nous permet de préparer des médicaments aseptiques et cytostatiques.

>> Découvrez-le à la rubrique Présentation > Locaux > visite virtuelle 360° de notre site internet.

Nos nouveaux locaux se trouvent au cœur des soins à domicile genevois, dans le même immeuble que imad, la CSI et Genève Médecins.

Inscrivez-vous sur notre site pour recevoir la newsletter!

Av. Cardinal-Mermillod 36
CH-1227 Carouge

T +41 (0)22 420 64 80
F +41 (0)22 420 64 81

contact@proximos.ch
www.proximos.ch

1006983

Dr Alicia Natalia AZUAGA MARTINEZ

Avenue Miremont 39, 1206 Genève

Née en 1983 nationalité espagnole

Diplôme de médecin en 2008 (Espagne)

reconnu en 2014

Titre postgrade en gynécologie et obstétrique en 2013

(Espagne) reconnu en 2014

Suite à sa spécialisation en gynécologie et obstétrique dans différents hôpitaux en Espagne et Master universitaire en endoscopie gynécologique par l'université autonome de Madrid en 2013 ; elle s'installe à Genève en juin 2014. Son parcours inclus 3 ans aux HUG où spécialement intéressée par la pathologie vulvovaginale elle obtient le CAS en colposcopie de l'UGE en 2016. Après 2 ans comme cheffe de clinique à l'Hôpital d'Yverdon elle s'installe à Genève au sein du Groupe médical de Champel à partir de mai 2019.

Dr Ana Carolina DA CUNHA AFONSO BARISITS

ID - Imagerive, rue de Rive 1, 1204 Genève

Née en 1987, nationalité portugaise

Diplôme de médecin en 2011 (Portugal)

reconnu en 2013

Titre postgrade en radiologie en 2018

Après avoir suivi ses études médicales à Porto, Portugal, elle réalise son internat au sein du service de radiologie des HUG entre 2012 et 2017. Spécialiste en radiologie, elle travaille ensuite comme cheffe de clinique dans le même service, se spécialisant en imagerie de la femme. En janvier 2019, elle intègre l'équipe médicale d'imagerive à Genève.

Dr Cédric DEVILLÉ

HUG, rue Gabrielle-Perret-Gentil 4, 1205 Genève

Né en 1975, nationalité belge

Diplôme de médecin en 2000 (Belgique)

reconnu en 2010

Titre postgrade en psychiatrie et

psychothérapie en 2013

Il a suivi ses études à Bruxelles et obtenu son diplôme de médecin en 2000. Il s'est spécialisé en psychiatrie et psychothérapie aux HUG dont il obtient le diplôme en 2013. Après l'obtention d'un DAS en psychothérapie systémique et une thèse de doctorat sur l'alliance thérapeutique avec les jeunes en systémique, il exerce actuellement aux HUG en psychiatrie et psychothérapie où il travaille pour les jeunes adultes avec troubles psychiques débutants.

Dr Agnès DITISHEIM

Faculté de médecine, Université de Genève

Née en 1980, nationalité suisse

Diplôme de médecin en 2005

Titre postgrade en médecine interne générale en 2011

Après avoir suivi ses études à Genève et obtenu son diplôme fédéral de médecin en 2005, elle a effectué sa formation en médecine interne générale majoritairement aux HUG. Après 3 ans comme cheffe de clinique à l'Hôpital cantonal de Fribourg et aux HUG, elle se spécialise en médecine maternelle au CHU Ste-Justine à Montréal et UHealth à Houston. Depuis son retour en 2016, elle est active comme interniste à la maternité des HUG.

Dr Tanja DJAKOVIC

Route de Malagnou 2, 1208 Genève

Née en 1979, nationalité française

Diplôme de médecin en 2015

Titre postgrade en médecine interne générale en 2017

Après avoir suivi ses études en Serbie et obtenu son diplôme de médecin en 2005 et en Suisse en 2015, elle a effectué sa formation de médecine interne hospitalière à l'Hôpital du Jura, puis aux HUG où elle a exercé en tant que cheffe de clinique dans le service de médecine interne et de réhabilitation des Trois Chêne. Elle s'est installée en ville de Genève en novembre 2018.

Dr Abdul Quddus ETEMADI

Rue Maurice-Braillard 8, 1202 Genève

Né en 1978, nationalité suisse

Diplôme de médecin en 2005

Titre postgrade en cardiologie en 2015

Après avoir suivi ses études à Genève et obtenu son diplôme de médecin en 2005, il se forme initialement en médecine interne, à Sion, puis à Genève. En 2011, il débute une nouvelle formation en cardiologie, à l'Hôpital de la Tour, qu'il poursuit aux HUG. En 2015, il se rend à Nantes, en France, pour se spécialiser en cardiologie interventionnelle pendant 3 ans. Après 3 mois passés en Afghanistan avec l'ONG la Chaîne de l'Espoir, il s'installe à Genève au mois de mars 2019.

Dr Grégoire Antoine FEUTRY

Route de Chancy 98, 1213 Onex

Né en 1985, nationalité française

Diplôme de médecin en 2012

Titre postgrade en radiologie en 2017

Après avoir obtenu son diplôme fédéral de médecin en 2012 à l'Université de Genève, il a été engagé aux HUG, en radiologie où il a fait son internat dans son intégralité. Il a obtenu son FMH de radiologie en 2017.

Et a ensuite été chef de clinique aux HUG dans l'unité de radiologie thoracique et oncologique pendant plus d'un an. Il était également en charge de l'imagerie urologique. Il est désormais installé au Centre d'imagerie d'Onex depuis le 1^{er} janvier 2019.

Dr Antonio FOLETTI

Hôpital de la Tour, 1217 Meyrin

Né en 1953, nationalité suisse

Diplôme de médecin en 1979

Titre postgrade en anesthésiologie en 1993

Après avoir étudié à Fribourg et Berne, il a obtenu son diplôme de médecin en 1979. Entre 1979 et 1988, a pratiqué la médecine, la chirurgie et la gynécologie en Suisse et en Afrique, puis il a effectué sa formation d'anesthésiste au CHUV et à Morges entre 1988 et 1993. Dans le cadre du service d'anesthésiologie du CHUV, a contribué à développer l'unité d'antalgie aigüe et chronique dont a été longtemps responsable. Puis a terminé son activité au CHUV fin décembre 2018 et vit à Lausanne.

Dr Georgios GKINIS

Rue Général-Dufour 15, 1204 Genève

Né en 1978, nationalité grecque

Diplôme de médecin en 2002 (Grèce) reconnu en 2011

Titre postgrade en psychiatrie et psychothérapie en 2017

Après avoir obtenu son diplôme de médecin en Grèce en 2002 et avoir travaillé en médecine interne, en neurologie et en psychiatrie, il est arrivé à Genève en 2010. Il a obtenu son titre FMH en psychiatrie et psychothérapie en 2017. De 2010 il a travaillé comme chef de clinique aux HUG et notamment dès 2012 dans une unité spécialisée dans la prise en charge des troubles du comportement alimentaire ainsi que dans le traitement des troubles psychiques du péri-partum.

Dr Yan MONNIER

Service ORL et chirurgie cervico-faciale, HUG

Né en 1976, nationalité suisse / française

Diplôme de médecin en 2003

Titre postgrade en oto-rhino-laryngologie en 2013

Après avoir suivi ses études à Lausanne et obtenu son diplôme de médecin en 2003, il a effectué une thèse MD-PhD à l'Institut Suisse de recherche expérimentale sur le cancer (ISREC) de 2004 à 2007. Il a ensuite effectué l'ensemble de sa formation en ORL et chirurgie cervico-faciale puis travaillé comme médecin cadre

ARGOS | MÉDICAL

Maîtrise. Clarté.
Engagement.



COURTAGE EN
ASSURANCES POUR
MÉDECINS

www.argos-group.ch | Argos Prévoyance SA
Route des Avouillons 30
CH - 1196 Gland
T +41 (0)22 365 66 64
medical@argos-group.ch

1008332

GE-MED
GENÈVE-MÉDECINS

022 754 54 54
à domicile 24h/24

La référence genevoise des visites à domicile
Centre de formation postgraduée FMH/IFSM

36 av. du Cardinal-Mermillod 1227 Carouge Fax 022 734 25 91 info@gemed.ch www.gemed.ch

1008290

au CHUV jusqu'en 2017. Il a été nommé Privat Docent à la Faculté de médecine de l'Université de Lausanne en 2016. Il a ensuite effectué un «Fellowship» d'une année en chirurgie oncologique cervico-faciale au Sydney Head and Neck Cancer Institute en Australie de 2017 à 2018. De retour en Suisse, il a été nommé au poste de médecin adjoint agrégé, responsable de l'unité de chirurgie cervico-faciale au sein du service d'ORL des HUG, à partir mars 2019.

Dr Evelyne NYAMEKYE DONKOR

Groupe médical du Petit-Saconnex,
Chemin Moise-Duboule 55, 1209 Genève
Née en 1986 nationalité suisse
Diplôme de médecin en 2012
Titre postgrade en pédiatrie en 2018

Elle a effectué toutes ses études à Genève et a obtenu son diplôme de médecine en 2012, ainsi que son FMH de pédiatrie en 2018. Elle a travaillé dans les hôpitaux de Nyon, d'Aigle, de Genève et en cabinet. Elle est actuellement installée au groupe médical du Petit-Saconnex depuis novembre 2018.

Dr Sarah OSMAN

Cours de Rive 2, 1204 Genève
Née en 1982 nationalité suisse
Diplôme de médecin en 2009
Titre postgrade en gynécologie et obstétrique en 2018

Après avoir suivi toutes ses études à Genève et obtenu son diplôme de médecin à l'Université de Genève, elle a débuté son assistantat au sein du service de chirurgie générale de l'Hôpital de Morges, afin d'acquérir les compétences chirurgicales de bas en vue de sa spécialisation en gynécologie. Après cela elle a commencé sa formation en gynécologie et obstétrique en 2012 au sein de l'Hôpital de Morges, suivie de l'Hôpital de Fribourg puis Hôpital du samaritain à Vevey, a également exercé à l'Hôpital d'Aigle et à l'Hôpital cantonal de Neuchâtel. Elle a terminé sa formation spécialiste au CHUV ou elle a obtenu son titre FMH en juillet 2018.

Elle a ensuite été chef de clinique dans le service de gynécologie et obstétrique au sein de l'Hôpital de Nyon. Actuellement, spécialiste en gynécologie et obstétrique, elle est médecin cadre adjointe au sein l'Hôpital de Saint-Imier dans le Jura bernois. Elle a le plaisir de s'installer en collaboration avec la Dre Kashef au 2 cours de Rive dès début 2019.

Dr Wilfrid PLANCHAMP

Route de Chancy 59C, 1213 Onex
Né en 1969, nationalité française
Diplôme de médecin en 1999 (France) reconnu en 2016
Titre postgrade de médecin praticien 2007 (France) reconnu en 2016

Études en France, diplômé en 1998, devient médecin enseignant chercheur en médecine interne générale, directeur d'enseignement à l'Université Claude Bernard (Lyon). Orientation dans le domaine du handicap à partir de 2013. Quitte la France en 2014 pour travailler pour l'OMS et faire de l'humanitaire dans le pacifique sud. Depuis 2016 : management, recherche, enseignement et médecine institutionnelle dans le domaine du handicap à Genève.

Dr Nathalie STUKER

Centre Phénix Mail, rue des Rois 21-23, 1204 Genève
Née en 1974, nationalité suisse
Diplôme de médecin en 2004
Titre postgrade en psychiatrie et psychothérapie en 2018

Études universitaires de médecine effectuées à Genève, puis débute sa formation postgraduée à Neuchâtel en psychiatrie adulte. Poursuit sa formation postgraduée à Lausanne dans le domaine pédopsychiatrique et travaille dans l'unité hospitalière pour adolescents. De retour à Genève elle travaille comme consultante en pédopsychiatrie aux urgences de pédiatrie, puis à l'unité d'évaluation et à l'unité du Salève comme cheffe de clinique. Puis a travaillé dans le domaine des expertises de familles et de mineurs durant quatre ans et demi. Actuellement, elle travaille au sein de la Fondation Phénix à la consultation des adolescents.

Décès



Nous avons le profond regret de vous annoncer le décès du **Docteur SADOWSKI Jean**, spécialiste en anesthésiologie, survenu le 17 février 2019, du **Docteur Roland BOSSON**, spécialiste en médecine interne et en gastroentérologie, survenu le 8 mars 2019 et du **Docteur Roger ADATTO**, spécialiste en dermatologie et vénéréologie, survenu le 15 mars 2019.



Changements d'adresses

Dr Yannick DIDELOT

Spécialiste en psychiatrie et psychothérapie, n'exerce plus à la route de Veyrier 200F mais au chemin du Petit-Pont 7, 1224 Chêne-Bougeries.

Tél. (inchangé) 022 736 06 46

Fax (inchangé) 022 736 06 77

Dr Lucien MAILLARD

Spécialiste en psychiatrie et psychothérapie, n'exerce plus à la rue Micheli-du-Crest 22 mais au cours des Bastions 13, 1205 Genève.

Tél. (nouveau) 079 653 19 53

Fax (inchangé) 022 700 04 14

Dr Pierre MENETRE

Spécialiste en médecine interne générale, n'exerce plus à la rue de la Servette 61 mais au centre médical de la

Servette, avenue De-Luserna 17, 1203 Genève.

Tél. (nouveau) 022 795 25 28

Fax (nouveau) 022 795 25 26

Dr Dominique PAPILLON

Spécialiste en psychiatrie et psychothérapie, n'exerce plus à l'avenue Henri-Dunant 11 mais à la rue Gourgas 23, 1205 Genève.

Tél. (inchangé) 022 321 11 45

Dr Milana RASIC

Spécialiste en psychiatrie et en psychothérapie, n'exerce plus au centre médical de la rue de Lausanne mais à Emergences, centre de psychothérapie, rue Jean-François-Bartholoni 6, 1204 Genève.

Tél. (nouveau) 022 431 20 20



Ouverture de cabinets

Dr Olivia LAURENT

Spécialiste en médecine nucléaire et en psychiatrie et psychothérapie

Rue Emile-Yung 1

1205 Genève

Tél. 022 839 80 70

JOURNÉE MÉDICALE #6

LA TOUR – HUG (SMIG) REVUE MÉDICALE SUISSE

Théâtre Pitoëff
2 mai 2019 | 8h30 – 16h00

Crédits FMC: 5 SSMIG

L'Hôpital de La Tour, les Hôpitaux Universitaires de Genève et la Revue Médicale Suisse vous invitent à participer à leur sixième journée médicale qui aura lieu en plein cœur de Genève au Théâtre Pitoëff.

Au programme :

- des thématiques proches de l'actualité scientifique et clinique
- des questions pratiques
- des sessions interactives avec présentation de quiz clinique.

Informations et inscriptions

Inscription obligatoire (sans frais)

www.journee-medicale.ch

Lison Beigbeder, Revue Médicale Suisse

lison.beigbeder@medhyg.ch

Tél. +41 (0)22 702 93 23 | Fax. +41 (0)22 702 93 55

Événement organisé par:



**REVUE
MÉDICALE
SUISSE**

Mutations



Nouveaux membres (membres admis à titre probatoire pour une durée de deux ans, art. 5, al. 5) :

Drs Elspeth Ruth AGHANYA, Samuel BLASER, Charlotte BRUN, Rita COUTO MALTA, Phong Mai Christine DANG ROSSI-MOSSUTI, Joao Manuel FREITAS DA ROCHA, Vincent HEDE, Frédéric Jacques Jan HEYMANS, Karine MAJCHRZAK DROMARD, Florence MASSON, Matthieu MENGIN, Helia ROBERT-EBADI et Tamara Séverine ROCHAT, dès le 28 mars 2019

Membres en congé (demande écrite au Conseil de tout membre renonçant à pratiquer à Genève pour une durée minimale d'un an et maximale de deux ans ; le congé part du 1^{er} janvier ou du 1^{er} juillet suivant la demande ; libération de cotisation pendant la durée du congé ; demande de prolongation possible, art. 9) :

Drs Carlos ESTEVE et Anna MIKULICH, dès le 1^{er} juillet 2019

Membres passifs (membres cessant toute pratique professionnelle, pas de délai, libération de la cotisation à partir du 1^{er} janvier ou du 1^{er} juillet qui suit la demande, voix consultative à l'Assemblée générale, art. 8) :

Drs Caroline ABDEL SATTAR-MOSER, Véronique BÄHLER, Henri BOUNAMEAUX, Hans FREUDIGER, Nathalie FIORE, Hayat GUINAND-MKINSI, Théodore HOVAGUIMIAN, Ivan KUZMANOVIC, Alec MARTIN-ACHARD, Françoise NARRING, Gérard PFISTER et Philippe SUDRE, dès le 1^{er} juillet 2019

Démissions (information par écrit au moins 3 mois avant le 30 juin ou le 31 décembre avec effet à cette date ; ce faisant, quitte la FMH et la SMSR ; sauf décision contraire du Conseil, la démission n'est acceptée que si les cotisations sont à jour et s'il n'y a pas de procédure ouverte auprès de la CDC, art. 10) :

Dr Nicole PELLAUD, au 30 juin 2019

Contrats de médecin-conseil et de médecin du travail (le Conseil approuve les contrats de médecin-conseil et de médecin du travail – ou d'entreprise – conclus par les membres de l'AMG, art. 18, al. 11) :

Dr Shadi AXMANN, médecin-conseil ophtalmologue pour les TPG

Dr Gaia CERESARA, médecin-conseil ophtalmologue pour les TPG

Dr Tatiana SACROUG KAZATCHKOVA, médecin-conseil pour les TPG

Dr Eva SENDERSKY, médecin-conseil ophtalmologue pour les TPG

Dr Laurence WASEM, médecin du travail pour les TPG

Dr Marija GOLAY-PETERSEN, médecin-conseil pour l'EMS Val Fleury

Dr Claudia SCHMEER, médecin-conseil pour l'EMS Eynard-Fatio

Petites annonces



Pour avoir accès à toutes les petites annonces de l'AMGe, cliquer sur « petites annonces » et « bourse de l'emploi » de notre site www.amge.ch

A partager cabinet rive droite

Spacieux cabinet médical de 130 m² à partager. 1400 CHF chacun.

Contacteur par téléphone : 079 305 72 15

par courriel : karinferriere@hotmail.com



A sous-louer bureau

Très lumineux et non meublé dans un joli cabinet neuf de 78 m² ouvert en janvier 2019 dans le quartier des Charmilles. Actuellement, une partie des locaux est

occupée par deux psychomotriciennes. A sous-louer un bureau de 12 m² à un thérapeute dans le domaine du soin/médical et nous sommes intéressées pour une potentielle collaboration. L'espace commun est composé d'une petite kitchenette, 2 WC et une salle d'attente. Loyer mensuel de 820 CHF charges et internet compris.

Contacteur par téléphone : 076 615 78 76

par courriel :

sylvie.lombard@arcade-hetre.ch

Recherchons cardiologue

Le Centre médical de Cornavin est à la recherche d'un cardiologue au bénéfice d'un droit de pratique à Genève, pour une activité de 20 à 40 % (à convenir). Equipe agréable et bonne ambiance. Patientèle garantie.

Contactez par courriel :

administration@cmccornavin.ch



Recherche un médecin pédiatre FMH urgent

Pour partager ma patientèle pendant mon absence avec la possibilité de débiter une activité en tant qu'indépendant en cabinet. Horaire et jours de travail libre selon vos désirs (moi je m'adapterai). Je suis installée à Plan-les-Ouates avec le Dr Motta depuis 2003. Cabinet en activité dans une région en expansion. Possibilité de parking en sous-sol.

Contactez par téléphone : 079 363 60 29

par courriel : ruffieux@icloud.com



A louer 2 cabinets

Situés rue des Terreaux-du-Temple, avec psychiatre, neurologue et psychologues. Le premier est à louer 4 jours par semaine, au prix de 900 CHF/ mois, déjà meublé. Le deuxième, 3 jours par semaine, 500 CHF/mois, également meublé.

Contactez par téléphone : 079 482 30 41

par courriel : sherine.l@gmail.com



A sous-louer locaux médicaux/para-médicaux

Centre commercial à Carouge dans une nouvelle clinique médico-dentaire. Plusieurs salles de 15-50 m², salle d'attente commune et possibilité d'utiliser la réception/secrétariat et la stérilisation. Début de l'activité juin 2019.

Contactez par téléphone : 076 371 44 64

par courriel : brunbe2@hotmail.com

A céder cabinet médical pour fin 2019

Cabinet équipé pour 2 généralistes avec un intérêt pour le diabète, clientèle fidèle qui souhaite continuer en privé et pas dans des groupes, loyer charges comprises et 2 places parking environ 3000 CHF/mois, bail dénonçable au plus tard en août 2019.

Contactez par téléphone : 079 457 21 70

par courriel :

nicole.montavon@deckpoint.ch



A louer cabinet

Cabinet de 43 m² composé de 2 pièces et un local d'archives bien situé dans le quartier de Plainpalais, à louer pour le 1^{er} septembre 2019 conviendrait à un psychothérapeute (psychiatre ou psychologue). Loyer 1433 CHF.

Contactez par courriel : marcassani@bluewin.ch



Anesthésiologie

Médecin anesthésiste avec FMH recherche une activité en anesthésiologie pour une période indéterminée ou pour des remplacements.

Contactez par téléphone : 079 590 49 28

par courriel : aa.faust@bluewin.ch



A sous-louer bureaux meublés

Cadre chaleureux, à sous louer à temps partiel dans un cabinet de psychothérapie, quartier Montbrillant, disponible de suite ou à convenir. Loyer dès 100 CHF/par mois et par demi-journée.

Contactez par courriel :

cabinetserechschroft@psychologie.ch



Recherche médecins spécialistes et diététicienne

Centre aux Eaux-Vives en pleine activité cherche une diététicienne et des médecins spécialistes désireux de s'installer. Pour cessation d'activité nous cherchons



Fondée en 1984 à Genève, la Fiduciaire Gespower, affiliée à FMH Fiduciaire Services, offre un encadrement professionnel d'aide à la gestion de votre entreprise ou de votre cabinet médical, secteur dans lequel la fiduciaire est fortement impliquée.

Nos principaux services :

- Assistance lors de création / reprise de sociétés ou cabinets médicaux
- Conseils juridiques
- Business plan
- Bilans, fiscalité, gestion comptable de sociétés
- Transformation juridique de sociétés

Rue Jacques Grosselin 8 – 1227 Carouge – Tél 058 822 07 00 – Fax 058 822 07 09 – fiduciaire@gespower.ch – www.gespower.ch

avec urgence un médecin gynécologue-obstétricien salarié ou indépendant.

Contacteur par téléphone : 022 840 46 55
par courriel :
cabinetsmedicaux@bluewin.ch

A sous-louer

Quartier de l'hôpital, 1^{er} étage, grand bureau de 20 m² avec balcon très lumineux. Dans un cabinet de groupe à partager avec 4 autres médecins, avec espace secrétariat et salle d'attente en commun. Libre de suite ou à convenir.

Contacteur par téléphone : 022 839 80 70
par courriel : stefiubaldi@gmail.com

A louer cabinet médical

Très beau cabinet lumineux avec salle d'examen dans un centre médical haut de gamme à côté du Rond-Point de Plainpalais. Libre de suite.

Contacteur par téléphone : 022 840 33 34
par courriel : nico@in-corpore.ch

Cherche médecin spécialisé en médecine interne générale

Pour un poste à 50 %. L'anglais est indispensable et des notions informatiques aussi. Activité de bilans de santé (privés et de sociétés qui les offrent à leurs employés) mais également activité de cabinet standard. Hôpital juste en face offrant un plateau technique ainsi que nombreux(ses) spécialistes au même endroit.

Contacteur par courriel : cabinetdesenarclens@latour.ch

A vos agendas!



Vous pouvez trouver la liste complète avec le détail des colloques et conférences sur notre site www.amge.ch rubrique : « On nous prie d'annoncer ».

Jeudi 11 avril de 13 h à 17 h 15

**Formation post-graduée
en gynécologie et obstétrique**

**Colloque : investigation du système nerveux
central fœtal**

Lieu : Maternité (auditoire), boulevard de la Cluse 30,
1205 Genève

Jeudi 2 mai de 8 h 30 à 16 h 15

**Journée médicale #6
Thématiques proches de l'actualité
scientifique et clinique :**

**Insuffisance cardiaque, gastro-entérologie,
« bien-vivre »**

Lieu : Théâtre Pitoëff, rue de Carouge 52, 1205 Genève

Jeudi 2 mai de 13 h à 17 h 45

**Interprétation du CTG
Comprendre la physiologie et l'adaptation du
fœtus au stress pour mieux lire le CTG**

Lieu : Maternité (auditoire), boulevard de la Cluse 30,
1205 Genève

Vendredi 3 mai de 8 h 30 à 17 h 15

**Le premier colloque international du cancer
du poumon
Les procédures de traitement des tumeurs
malignes thoraciques**

Lieu : Centre médical universitaire, rue Michel-Servet 1,
1206 Genève

La Lettre de l'AMGe - Journal d'information de l'Association des Médecins du canton de Genève
ISSN 1022-8039 - Paraît 10 fois par an - Responsable de la publication : Antonio Pizzoferrato - Contact pour
publication : Laetitia Domingues - Tél. 022 708 00 22 - laetitia.domingues@amge.ch - Mise en page :
Le Trapèze Jaune - 1203 Genève - Publicité : Médecine & Hygiène - Tél. 022 702 93 41 - pub@med-
hyg.ch - Impression : Moléson Impressions - Distribué à 3000 exemplaires
AMGe - Rue Micheli-du-Crest 12 - 1205 Genève - Tél. 022 320 84 20 - Fax 022 781 35 71 - www.amge.ch
Les articles publiés dans *La Lettre de l'AMGe* n'engagent que leurs auteurs et n'expriment pas la posi-
tion officielle de l'AMGe.
Délai rédactionnel : 16 avril 2019 - Prochaine parution : 2 mai 2019



MS&S

Medical Service & Secrétariat

MS&S SA vous propose l'optimisation des coûts spécialement étudiée pour toutes vos activités administratives dans le domaine médical, permettant de réduire considérablement vos charges de fonctionnement :

- Rédaction des rapports médicaux, secrétariat dédié externalisé
- Facturation sur Tarmed, gestion de votre comptabilité
- Services Web & Informatique Offres VOIP Business
- Numérisation de tous vos dossiers patients ainsi que de toutes vos archives
- Matériel et produits médicaux, impressions professionnelles et publipostages
-

Le groupe Medical Service & Secrétariat (MS&S SA), est actif dans le domaine depuis

2015 et à ce jour compte plus de 80 clients entièrement satisfaits ; rejoignez-nous !